



Conseil de la Ville

Règlement RV-2007-06-67 modifiant le Règlement de zonage numéro 234 de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Plan de zonage – zone Cb 23-66**

Le plan de zonage annexé au Règlement de zonage numéro 234 de l'ex-Ville de Lévis est modifié par la création de la zone Cb-23-66 à même une partie de la zone Pb-24-92, le tout tel qu'illustré au plan joint au présent règlement en annexe « A ».

2. **Grille des spécifications des usages – zone Cb 23-66**

L'annexe 2 de ce règlement est modifié par l'insertion de la zone Cb 23-66 pour laquelle les usages autorisés sont indiqués sur une grille des spécifications des usages jointe au présent règlement en annexe « B ».

3. **Grille des spécifications des implantations – zone Cb 23-66**

L'annexe 3 de ce règlement est modifiée par l'insertion de la zone Cb 23-66 pour laquelle les normes d'implantation autorisées sont indiquées sur la grille des spécifications des implantations jointe au présent règlement en annexe « C ».

4. **Écran tampon**

Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 9.3.5 du suivant :

« 9.3.6 Écran tampon dans la zone Cb 23-66 en bordure de la zone Pb 24-92.

Malgré toute disposition relative aux marges, un écran tampon d'une largeur de 8 mètres doit être aménagé en bordure de la zone Pb 24-92. Cet écran tampon doit être constitué du boisé existant s'il respecte la largeur susmentionnée, ou d'une butte paysage d'une hauteur minimale de 2,5 mètres.»

Adopté le 1^{er} octobre 2007

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 NOVEMBRE 2007